



2024/471

Nomenclature: 1.1.10

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Marché 24PI17 – Assistance Maîtrise d’Usage MOE Végétalisation cour d’école POUYEMIDOU

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l’article L 2122-22 du CGCT ;

Vu l’article L2123-1 du Code de la commande publique relatif aux marchés passés en procédure adaptée ;

Considérant la nécessité de passer un marché d’Assistance à Maîtrise d’Usage et Maîtrise d’œuvre pour le projet de végétalisation de la cour d’école POUYEMIDOU,

Considérant que les offres remises par les différents candidats se sont avérées conformes aux critères définis au règlement de la consultation,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer un marché avec le groupement ci-dessous aux conditions définies au cahier des charges et conditions financières suivantes :

Groupement LILIKA-GEODENAK

Mandataire : LILIKA PAYSAGE - Représenté par Mme AGOR Maia

5190 D3 - 64200 ARCANGUES

SIRET : 890 339 153 000 11

- ◆ Pour la somme de 45 025,00€HT soit 54 030,00€TTC

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l’État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l’application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé :

- à Monsieur le Sous Préfet
- à Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Tarnos, le 16 octobre 2024

Publié sur le site de la Ville le 28/10/2024

Le Maire de Tarnos
Marc MABIE

